

60 départements peuvent utiliser les jachères-en

29/07/2019



Actus Agricoles

La sécheresse s'étend et l'autorisation d'utiliser les jachères aussi. La dérogation concerne dorénavant 60 départements. Le ministre de l'agriculture a décidé d'élargir à 27 nouveaux départements supplémentaires (voir liste ci-après) la dérogation pour cas de force majeure afin de permettre aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères. Après échange avec la Commission européenne, cette dérogation sera étendue aux céréaliers des départements concernés, indique le ministère dans un communiqué du 29 juillet 2019.

Dans ces départements, les agriculteurs qui auront valorisé leurs jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE) doivent adresser un courrier à leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDT(M).

Décalage des cultures dérochées

Par ailleurs, au regard des conditions climatiques difficiles, le Ministre a décidé de permettre aux exploitants qui le demandent de décaler au 20 août la date de début de présence obligatoire des cultures dérochées.

Cette dérogation sera accordée en fonction de l'évolution de la situation climatique. Les exploitants dont les cultures n'auraient pas levé ou partiellement levé du fait des conditions climatiques doivent déposer une demande de dérogation.

La France continue à solliciter la Commission européenne pour obtenir la validation de ces dispositifs et des zonages associés. Elle a déjà obtenu la semaine dernière de porter de 50 à 70 %, le montant des avances aux aides Pac 2019.

Comme cela a été fait pour la sécheresse 2018, le dispositif des calamités agricoles sera quant à lui activé dès le bilan de la sécheresse 2019 connu, assure le ministre.

Nouveaux départements bénéficiant de la dérogation « jachères »

- Bourgogne : Côte d'Or, Yonne et Saône et Loire, Haute-Saône ;
- Midi-Pyrénées : Hautes-Pyrénées.
- Occitanie : Aveyron, Lot, Lozère ;
- Centre-Val de Loire : Indre-et-Loire
- Nouvelle Aquitaine : Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne
- Auvergne-Rhône-Alpes : Savoie ;
- Grand Est : Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Aube, Marne et Haute-Marne
- Pays de la Loire : les 5 départements de la région
- Hauts-de-France : Oise et Somme

Ancien zonage :

- Centre Val de Loire : 18, 36, 41, 45 ;
- Région Auvergne Rhône Alpes : 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 74 ;
- Occitanie : 09, 11, 30, 31, 32, 34, 66, 81, 82 ;
- Nouvelle Aquitaine : 23 ;

- PACA : 13, 83, 84, 06, 05 ;
- Bourgogne-Franche-Comté : 39, 58 ;
- Grand Est : 68 ;

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/60-departements-peuvent-utiliser-les-jacheres/>